

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération en date 8 novembre 2021 qui l'a chargé de contractualiser avec un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable de la Commune permettant de programmer et planifier les investissements liés à l'amélioration du fonctionnement du réseau,

Vu le contrat conclu avec l'entreprise SAFEGE le 28 mars 2022 pour un montant de 122 990 € HT, et une durée de 13 mois,

Vu les difficultés techniques rencontrées au cours de l'étude

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la durée du contrat de deux ans et huit mois portant la réception globale au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mars 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240325-DEC2403019-AU
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement,

Vu la délibération en date du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre PIL ARCHITECTURE pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire des marchés correspondants,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 11 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les offres des entreprises suivantes :

- **Lot 1 – VRD :** Marché attribué à l'entreprise DUMEIL, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **34 695.10 € hors taxes (base + PSE 1)**
- **Lot 2 – Gros œuvre-Maçonnerie :** Marché attribué à l'entreprise SEPTIER ET FILS, domiciliée Job (63990), pour un montant de **117 237.42 € hors taxes**
- **Lot 3 – Charpente métallique :** Marché attribué à l'entreprise FORMETO AB, domiciliée Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de **85 101.44 € hors taxes**
- **Lot 4 – Couverture-Bardage métallique :** Marché attribué à l'entreprise TECHNIC TOITURE, domiciliée Boen-Sur-Lignon (42130), pour un montant de **104 421.11 € hors taxes**
- **Lot 5 – Menuiseries intérieures :** Marché attribué à l'entreprise MALCUS DANIEL, domiciliée Saint-Martin-Des-Olmes (63600), pour un montant de **2 617.00 € hors taxes**
- **Lot 6 – Menuiseries alu-Serrurerie :** Marché attribué à l'entreprise PROMETAL, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 474.14 € hors taxes**
- **Lot 7 – Plâtrerie-Peinture :** Marché attribué à l'entreprise RK FINITION, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **9 741.10 € hors taxes**
- **Lot 8 – Carrelage-Faïence :** Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **3 133.52 € hors taxes**
- **Lot 9 – Portes industrielles :** Marché attribué à l'entreprise AUBERT PHILIPPE, domiciliée Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de **18 380.00 € hors taxes**
- **Lot 10 – Electricité :** Marché attribué à l'entreprise MOREL ELECTRICITE, domiciliée Marat (63480), pour un montant de **41 030.00 € hors taxes (base + PSE 1 + PSE 2)**
- **Lot 11 – Sanitaire-Chauffage-Ventilation :** Marché attribué à l'entreprise COUTAREL, domiciliée Lezoux (63190), pour un montant de **35 176.18 € hors taxes**
- **Lot 12 – Equipement :** Marché attribué à l'entreprise COFIRHAD, domiciliée Cusset (03304), pour un montant de **119 354.00 € hors taxes**

AR Prefecture

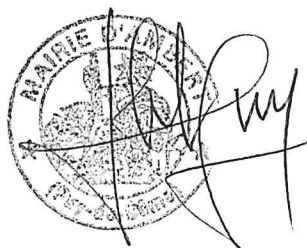
063-216300038-20240402-DEC2403020-AU
Reçu le 05/04/2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 avril 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240402-DEC2403020-AU
Reçu le 05/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la canalisation et de l'étanchéité du réservoir d'eau des Tuileries, qui constitue la principale alimentation en eau potable de la ville d'Ambert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'un soutien financier pour le projet suivant :

- **Réhabilitation du réservoir d'eau potable des Tuileries**

Coût de travaux prévisionnel HT	120 456 €
Plan de Financement	
– Participation Conseil Départemental Puy-de-Dôme (30%)	36 136 €
– Autofinancement Commune (70%)	84 320 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 28 mars 2024

Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240328-DEC2403021-AU
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
M. Edouard GALHARRET DUFAUD – Lieu-dit Meneyrolles 63 600 BAFFIE	Réfection de la façade 9 rue du Chicot 63 600 AMBERT	6 200 €	1 240 €

ARTICLE 2 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240409-DEC2404022-AU
Reçu le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
M. Roger DELAYRE 10, rue de Saint-Pardoux 63 600 AMBERT	Ravalement de façade 4, place du Pontel 63 600 AMBERT	11 684 €	2 337 €

ARTICLE 2 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240409-DEC2404023-AU
Reçu le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Mme Paulette GARDETTE – 41, chemin de la Boule 63 600 LA FORIE	Isolation – menuiseries et chaudière 5 boulevard Sully 63 600 AMBERT	16 236 €	6 238 €	848 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 Février 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240409-DEC2404024-AU
Reçu le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024